



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE**  
**DU 09 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Michaël JULIEN, Maire

Date de la convocation : 01/04//2026

Présents : Michael JULIEN, Myriam BEN SAÏD, Loïs VOIRY, Karine CHATEAU, Brice GRZESIAK, Jennifer DUFOSSÉ, Frédéric POLIN, Vincent GOEMAERE, Arnaud CATIN, Colette LEGRAND.

Absents représentés : Caroline MARQUIS (pouvoir à Loïs VOIRY), Nathalie PACCOT (pouvoir à Myriam BEN SAÏD)

Absents : Jean- Marc PENON, Olivia HERTZ, Philippe MOREAU

Madame Karine CHATEAU a été désignée secrétaire de séance

### **Vote du budget primitif 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune de Villeneuve sur Verberie arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars 2026, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 818 105.78 € et recettes de fonctionnement : 818 105.78 €

Dépenses d'investissement : 818 105.78 € et recettes d'investissement : 818.105.78 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	818 105.78€	818 105.78€
Section d'investissement	818 105.78€	818 105.78€
TOTAL	1 636 211.56€	1 636 211.56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune de Villeneuve sur Verberie arrêté comme ci-dessus.

### **Vote des taux d'imposition 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 voix pour, 3 contre et 4 abstentions,

**Décide** de maintenir pour 2026 les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux voté	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	741 900	42.10%	312 340
Taxe foncière (non bâti)	44 400	49.91%	22 160
Taxe d'habitation	37 300	10.75%	4 010

### **Droit à la formation des Elus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;  
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : De valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

### Désignation des délégués SMOTHD

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints le 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise très Haut Débit) comme suit :

- Délégué titulaire : Brice GRZESIAK

- Délégué suppléant : Arnaud CATIN

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués ci-dessus mentionnés

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MARCHAND, chasseur, a renouvelé sa demande de rabattage sans arme sur la commune pour les sangliers le dimanche matin. Il fournira les dates et des panneaux notamment pour la route des Sablières. Une vérification sera nécessaire auprès du conservatoire des Hauts de France concernant leur partie de terrains situés en espaces réservés.

Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU a été publiée

Madame Myriam BEN SAÏD explique que le commissaire enquêteur a rendu des conclusions et non un avis.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur ALLAIS de la SAMIN propose une visite du site en juin prochain (carrière et usine de traitement) et explique que les contrôles concernant le remblaiement seront effectués par un prestataire ; il y aura environ 49 contrôles dans l'année répartis comme suit : ceux effectués par la SAMIN, ceux effectués en présence des communes concernées et enfin, tous les 10 000 m3 de matières transportées.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux d'enrobés à Yvillers vont être effectués à la suite de dégradations de la voirie au niveau du 22 rue de la Forêt. Un devis a été fait et validé en ce sens. Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'incivilités répétées (tonte tardive, bruits de voisinage, etc) un flyer de rappels va être distribué prochainement à l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire explique que l'école de Villeneuve sur Verberie va effectuer une sortie le 26 juin prochain à la Maison de la Pierre et cherche un financement pour cette sortie et le transport.

Monsieur le Maire souhaite financer cette sortie (810 euros). Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénients.

Monsieur le Maire fait un point sur les résultats des élections des membres du conseil communautaire de la CCOPH :  
Ont été élus :

Monsieur Arnaud DUMONTIER – Président

Madame Térésa DIAS – Vice-Présidente Finances et Marchés Publics

Monsieur Philippe KELLNER – Vice-Président Environnement, déchets et voies douces

Madame Marinette CAROLE – Vice-Présidente Tourisme

Monsieur François MORENC – Vice-Président Développement Economique

Madame Marie-Laurence PILLON – CARRARA -Vice-Présidente Culture

Monsieur David MELO PENA -Vice-Président Aménagement du Territoire

Madame Isabelle JADAS- Vice-Présidente Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Solidarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 29 avril à 18h30 à la salle multifonctions concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la RD932A au Pont du Theil.

Madame Myriam BEN SAÏD explique qu'il est nécessaire de changer les caméras de surveillance de la commune. 2 devis ont été reçus et seront étudiés en commission travaux et appel d'offres.

Madame Colette LEGRAND explique qu'une visite de la commune est organisée par l'office du tourisme de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte le dimanche 25 avril à 14h et qu'elle en sera le guide.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance  
Karine CHATEAU



Le Maire  
Michaël JULIEN

